
Meuse. Ecole primaire élémentaire de Jametz. Circulaires et instructions relatives à l'enseignement primaire.

Numéro d'inventaire : 2009.08209 (1-17)

Auteur(s) : Eugène Duchesne

Type de document : texte ou document administratif

Période de création : 4e quart 19e siècle

Date de création : 1899 (restituée)

Description : Ensemble de documents recueillis dans une chemise cartonnée. Plats rigides avec trois oeilletons. Lacets manquants. Dos toilé. Plats usés et fortement tachés. Etiquette papier avec titre manuscrit à l'encre noire. 15 documents imprimés. 3 documents manuscrits sur feuillets réglés.

Notes : Ensemble de documents relatifs à l'instruction primaire, rassemblés par un instituteur. Ces documents ont été rassemblés pour l'exposition universelle de 1900. 1- Notice sur l'Ecole Normale Primaire de Bar-le-Duc (1er août 1829) 2- Instruction sur le mobilier des écoles (24 juin 1859) 3- Décret pour l'exécution de la loi sur l'instruction primaire (1850) 4- Circulaire préfectorale relative à l'enseignement primaire (1840) 5- Prospectus pour "La Conférence. Buletin de l'instruction primaire" (1837) 6- Circulaire préfectorale relative à l'enseignement primaire (1835) 7- Circulaire préfectorale relative à l'enseignement primaire (1834) 8- Circulaire préfectorale relative à l'enseignement primaire (1834) 9- Circulaire préfectorale relative à l'enseignement primaire (1834) 10- Circulaire préfectorale relative à l'enseignement primaire (1832) 11- Circulaire préfectorale relative à l'enseignement primaire (1832) 12- Circulaire préfectorale relative à l'enseignement primaire (1833) 13- Circulaire de l'Inspecteur d'Académie de Nancy (1858) 14- Circulaire de l'Inspecteur d'Académie de Nancy (1859) 15- Circulaire de l'Inspecteur d'Académie de Nancy (1860) 16- Circulaire de l'Inspecteur d'Académie de Nancy (1860) 17- Copie manuscrite d'un extrait du registre des arrêtés de l'administration centrale du département de la Meuse (daté de 1798) 18- Copie manuscrite d'un arrêté de l'administration du département de la Meuse (daté de 1796) NB. La liste jointe aux documents indique 22 pièces. 4 sont manquantes.

Mots-clés : Textes normatifs relatifs à l'enseignement en France (législation, débats, BO) Programmes et instructions officiels (y compris cahiers de classe, cahiers de texte, journaux de classe)

Filière : École primaire élémentaire

Niveau : Élémentaire

Nom de la commune : Jametz

Nom du département : Meuse

Autres descriptions : Langue : Français

Sommaire : Liste des documents collée au verso du plat supérieur

ÉCOLE NORMALE

PRIMAIRE

du Département de la Meuse,

Etablie à Bar-le-Duc.

L'INSTRUCTION publique élémentaire intéresse si essentiellement le bonheur social, qu'on ne peut qu'applaudir à ce qui doit la perfectionner et l'étendre, et qu'on ne saurait travailler avec trop de soins à former des maîtres capables par leurs principes religieux, leurs qualités morales et leur instruction, d'élever l'enfance, portion si intéressante de la société.

L'administration du Département de la Meuse a compris cette grande vérité; aussi en 1821 le Conseil d'Arrondissement de Bar-le-Duc a demandé l'établissement d'une École Normale, dont le but était de former des Instituteurs qui, réunissant les connaissances et les qualités nécessaires, mériteraient bientôt la confiance des familles. Il n'hésita pas à voter les fonds pour les premières dépenses, et le Conseil général admettant et favorisant cet utile projet, a doté sa création de ses votes annuels pour l'entretien.

L'École Normale autorisée par l'Université en 1823, et établie depuis ce temps dans la ville de Bar-le-Duc, a déjà vu sortir de son sein un grand nombre d'Instituteurs qui ont justifié toutes les espérances. Aujourd'hui elle est spécialement encouragée par M. le Préfet qui prévoit les effets heureux qu'elle peut produire dans son Département.

Cet habile administrateur, dont le zèle ne se ralentit pas quand il s'agit du bien de ses administrés, ne néglige aucun des moyens qui peuvent concourir au perfectionnement de cette institution.

INSPECTION
DE LA MEUSE.

ACADÉMIE DE NANCY.

INSTRUCTION SUR LE MOBILIER DES ÉCOLES

Annexée à la circulaire du 24 juin 1859.

Monsieur le Préfet de la Meuse, dans la séance du Conseil départemental de l'Instruction publique, le 22 février 1858, a arrêté, ainsi qu'il suit, la liste des objets qui doivent composer le mobilier des écoles, et assurer l'exécution de l'article 37 de la loi du 15 mars 1850 (1).

1.° Un Christ, et de plus, dans les écoles de filles ou les écoles mixtes, l'image de la Sainte-Vierge.

« Le Christ doit être placé au-dessus de l'estrade, en face des élèves. »

2.° Le buste de l'Empereur dans les écoles de garçons et les écoles mixtes. Celui de l'Impératrice dans les écoles de filles.

3.° Une estrade carrée de 1 mètre 50 centimètres de côté, avec armoires.

« L'estrade, surmontée d'un bureau formant armoires et garni de son pupitre pour le maître, doit être placée en face des tables, et élevée de 30 centimètres au moins au-dessus du sol, afin que l'instituteur puisse avoir tous les élèves sous ses yeux. Les armoires fermées à clef contiendront les crayons, les plumes et surtout les registres. »

4.° Des tables bien construites de 1 mètre 50 centimètres de long, sur 0^m 90 centimètres de profondeur. La bonne tenue, la santé, la discipline en dépendent.

Une table doit être garnie de son banc et ne doit former avec lui qu'un corps de menuiserie; elle formera un plan incliné de 30, 35 ou 40 centimètres, percé de trous pour les encriers.

La hauteur de la table varie de 60 à 80 centimètres, les banes sont liés aux tables par des patins ou sabots en chêne. Le siège a de 15 à 18 centimètres de largeur. Leur hauteur varie de 35 à 45 centimètres. La distance du siège à l'aplomb ne doit pas excéder 2 ou 3 centimètres.

A l'extrémité des tables destinées aux élèves des divisions supérieures, on place deux tiges en fer attachées aux pieds de la table et destinées à recevoir des tringles qui supportent des modèles d'écriture. — Que les tables soient parallèles à l'estrade. — Que le maître puisse circuler librement entre elles. — Qu'il y ait entre les tables et le mur une distance de 1 mètre 50 centimètres au moins pour les groupes. Dans les écoles mixtes, une des extrémités de la table s'appuie contre la cloison. On estime de 40 à 50 centimètres la place de chaque élève assis et écrivant à la table.

« La longueur des banes et des tables est subordonnée à la largeur de la classe. Une rainure est pratiquée au haut du plan de chaque table et dans toute la longueur, afin d'y recevoir les crayons, les plumes, etc. Le bord inférieur du plan de la table doit être garni d'un liteau de quelques millimètres d'épaisseur, afin de retenir les cahiers et les livres. Il faut un encrier pour deux élèves. »

(1) Les passages précédés de guillemets ont été ajoutés pour servir de commentaire.

L. M. M. M. M.

INSPECTION
DE LA MEUSE.

ACADÉMIE DE NANCY.

Bar-le-Duc, le 16 Novembre 1858.

MONSIEUR L'INSTITUTEUR,

Dans nos conférences, au chef-lieu de chaque canton, j'ai pu, l'an dernier, en présence de MM. les Délégués et de M. l'Inspecteur de l'arrondissement, appeler votre attention sur l'exécution régulière et intelligente du règlement des écoles de la Meuse, et méditer avec vous les prescriptions pleines de sagesse de l'importante circulaire du 20 août 1857, sur la direction pédagogique des écoles primaires.

Je conserve un précieux souvenir de ces réunions de famille, à l'occasion desquelles j'ai eu la satisfaction de vous voir et de vous entendre, en particulier, m'exposer avec confiance vos besoins et vos vœux. Vous vous efforcez, j'en suis persuadé, de mettre en pratique les avis paternels, que me dictait mon affection pour vous, et que vous receviez avec une déférence qui m'a vivement touché.

J'ai dû me borner dans cette première conférence destinée surtout à vous rappeler les principes généraux, qui sont la base de toute éducation sérieuse, à résumer, d'une manière rapide, la série de vos obligations; mais notre œuvre serait incomplète, si le retour périodique de nos conférences ne devait, chaque année, soutenir votre courage et vous inspirer le désir bien légitime d'entretenir et d'accroître les connaissances, que déjà vous avez acquises.

Aussi, après avoir pris l'avis de M. le Recteur et de M. le Préfet, je vous adresse aujourd'hui le programme des questions qui seront traitées, dans nos conférences, en 1859; vous les méditez à l'avance, vous en ferez l'objet de vos études (1), vous aimerez à vous en entretenir avec MM. les Inspecteurs, lorsqu'ils visiteront votre école, vous vous préparerez à nous entendre exposer sur chacune d'elles les solutions et les procédés, que l'expérience nous a appris à considérer comme les meilleurs. Je recevrais avec le plus grand plaisir les rapports que vous jugeriez utile de me transmettre sur le mode que vous avez employé jusqu'à ce jour pour l'enseignement d'une ou de plusieurs des matières de notre programme; ce serait pour MM. les Inspecteurs primaires et pour moi, une preuve de la conscience avec laquelle vous remplissez

(1) Je ne saurais trop vous recommander la lecture du *Journal des Instituteurs*, et l'étude de l'excellent ouvrage de M. Eugène Rendu (*le Manuel de l'enseignement primaire*, 1853, Hachette). Vous y trouverez les conseils les plus sages et les plus pratiques sur l'organisation générale de l'école, la discipline, l'enseignement, les dispositions législatives, les devoirs du maître etc. C'est assurément le plus sûr et le meilleur guide des personnes, qui ont voué leur vie à l'instruction primaire.